

Keuringen & Energie Advies vzw

# Kea Keuringen en Energie Advies vzw

Renaat de Rudderstraat 48a - 9850 Landegem

tél/fax 09 282 58 88

www.keakeuringen.be - info@keakeuringen.be

TVA BE0821 773 706

organisme de contrôle agréé MB 5 nov. 2010

N° rapport 2 275

## PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET/OU D'UNE INSTALLATION BT/TBT

|                                       |                                  |                              |
|---------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Réf.: .....                           | N° dossier: .....                | Demandeur: .....             |
| Responsable de l'exécution de travail | Installation:                    | Propriétaire/Administrateur: |
| Nom, Prénom: .....                    | Nom, Prénom: .....               | .....                        |
| N° C.I.: .....                        | Adresse: Cour Henoux 6           | .....                        |
| N° TVA BE: Pds d'application          | Code postal - Commune: 4020 Wège | .....                        |
| .....                                 | Tél.: .....                      | .....                        |

Base du contrôle: ☒ Règlement Générale des Installations Electrique (RGIE) ☐

|                                                                                                                                                                        |                                            |                                   |                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Art 270 <input checked="" type="checkbox"/> mise en service <input type="checkbox"/> changement <input type="checkbox"/> extension | <input checked="" type="checkbox"/> Art 86 | <input type="checkbox"/> Art..... | 1 Domestique                  |
| <input type="checkbox"/> mobile <input type="checkbox"/> temporaire                                                                                                    | <input type="checkbox"/> Art 87            | <input type="checkbox"/> Art..... | 2 Poste de travail à domicile |
| <input type="checkbox"/> Art 271 <input type="checkbox"/> périodique <input type="checkbox"/> contrôle <input type="checkbox"/>                                        | <input type="checkbox"/> Art 271bis        | <input type="checkbox"/> Art..... | 3 Parties communes            |
| <input type="checkbox"/> Art 276 <input type="checkbox"/> renforcement <input type="checkbox"/> Art 276bis: vente d'un bien                                            | <input type="checkbox"/> Art 278           | <input type="checkbox"/> Art..... | 4                             |

Coordonnées générales de l'installation électrique:

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                    |                                                                |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Coordonnées distributeur                        | EAN: .....                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> EAN ne pas transmis                                            | <input checked="" type="checkbox"/> kWh compteur ne pas placer |
| .....                                           | kWh n° compteur: .....                                                                                                                                                                                                                                                                          | Index jour: .....                                                                                  | nuit: .....                                                    |
| .....                                           | Protection raccordement (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/>          | n°: .....                                                                                          | Index: .....                                                   |
| Coordonnées installation                        | Prévu pour: Un: <input checked="" type="checkbox"/> 230V <input type="checkbox"/> 3x230V <input type="checkbox"/> 3N400V <input type="checkbox"/>                                                                                                                                               | Type prise de terre: <input type="checkbox"/> boucle <input checked="" type="checkbox"/> piquettes |                                                                |
| .....                                           | Max ampérage nominale (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input checked="" type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/> | .....                                                                                              |                                                                |
| .....                                           | Colonne d'alimentation: 4 x 10 mm² - Type: EX UB                                                                                                                                                                                                                                                | .....                                                                                              |                                                                |
| Description installation                        | Différentiel général: 63 A / 300 mA Nombres de tableau: 1 Nombres des circuits: 10                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                    |                                                                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe | .....                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                    |                                                                |

Mesures - Testes - Contrôles - Plombage

|                                                                                                                                                                                                  |                                                                                |                                             |                                                               |                                                            |                                               |                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contact direct                                                                                                                                               | <input checked="" type="checkbox"/> Contact indirect                           | <input checked="" type="checkbox"/> Montage | <input checked="" type="checkbox"/> Appareilles               | <input checked="" type="checkbox"/> Matérielle             | <input checked="" type="checkbox"/> >/section | <input checked="" type="checkbox"/> Schémas |
| <input checked="" type="checkbox"/> Résistance de la prise de terre: 24.1 $\Omega$                                                                                                               | <input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'isolation générale: 12 M $\Omega$ | V                                           | <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle boucle de défaut | <input checked="" type="checkbox"/> Continuité de la terre | <input checked="" type="checkbox"/> Test diff |                                             |
| Différentiel: <input checked="" type="checkbox"/> a été plombée <input type="checkbox"/> était plombée <input type="checkbox"/> n'était pas plombée <input type="checkbox"/> n'est pas plombable |                                                                                |                                             |                                                               |                                                            |                                               |                                             |

Infraction - Remarques (pour la description des codes: voir verso)

|                                           |                                                                                                       |                               |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Infractions nouvelle installation         | .....                                                                                                 | Visum Int. Adm.: .....        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Néant | .....                                                                                                 | .....                         |
| Infractions installation existante        | Pos d'application                                                                                     | Int. Adm. nommées: Nom: ..... |
| <input checked="" type="checkbox"/> Néant | .....                                                                                                 | .....                         |
| Remarques                                 | - Appareils aux points lumineux non placés lors du présent contrôle<br>- Travaux en cours de travaux. | Visum: .....                  |
| <input type="checkbox"/> Néant            | .....                                                                                                 | .....                         |

Conclusion:

☒ La nouvelle installation est conforme ~~est pas conforme~~ au RGIE,  
☐ L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE,

Contrôle exécuté par

Nom: F. Lelievre Date: 04/06/2015

..... période sous réserve de changements de réglementation

Nombres d'annexe: ☒ Schéma de position: 1 ☒ Schéma unifilaire: 1 ☐

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée.  
Tout accident survenu aux personnes et du directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie - Division Gaz - électricité.  
Conformément à l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 an, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal à la direction Générale de l'Energie prépose à la haute surveillance des installations électriques domestique.

A. SCHEMAS

- A. 001 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaires de l'installation (art. 16, 268 - 269 du RGIE).
- A. 002 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art. 259 du RGIE).
- A. 003 Adapter le(s) schéma(s) unifilaires de l'art. 16, 268-269 du RGIE
- A. 004 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art. 269 du RGIE).
- A. 005 Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art. 269 du RGIE).

B. TABLEAU ELECTRIQUE

- B. 001 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
- B. 002 Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- B. 003 Le diamètre du fil de conduit doit être adapté au récepteur installé en aval. (art. 116, 117 & 118 du RGIE)
- B. 004 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art. 86.06 du RGIE).
- B. 005 Placer le tableau à environ 1.50 m au-dessus du sol (art. 248.03 du RGIE).
- B. 006 L'accessibilité du tableau est à améliorer (art. 248.03 du RGIE).
- B. 007 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art. 248.01 du RGIE).
- B. 008 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art. 248.01 du RGIE).
- B. 009 (Re)placer la porte elou lecran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art. 19, 49.01, 248 du RGIE).
- B. 010 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE).
- B. 011 Ouvrir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. 19, 49.01, 248 du RGIE).
- B. 012 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art. 248.02 du RGIE).
- B. 013 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs elou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE).
- B. 014 La concordance des repérages et les schémas n'est pas réalisée (art. 16, 268 du RGIE).
- B. 015 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs,...) suivant les instructions du fabricant. (art. 9, 252 du RGIE).
- B. 016 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection unipolaire pour les circuits concernés (art. 133 du RGIE).
- B. 017 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits. (art. 13.01 du RGIE).
- B. 018 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art. 251.01 du RGIE).
- B. 019 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art. 265 du RGIE).
- B. 020 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art. 265 du RGIE).
- B. 021 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation elou le récepteur installé en aval (art. 116, 117, 118 du RGIE).
- B. 022 Protéger les conducteurs de section 1mm² par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automatismes de 10 A maximum (art. 278.05 du RGIE).
- B. 023 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art. 278.05 du RGIE).
- B. 024 Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2.5mm² la section minimale de 1.5mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art. 199 du RGIE).
- B. 025 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2.5mm² (art. 199 du RGIE).
- B. 026 Pour le raccordement de cuisinières électriques, buandières et lessiveuses, prévoir une section de 6mm² et mono ou 4mm² en triphasé. Dérivation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2.5mm² et respect d'une des trois conditions suivantes:
  - soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm)
  - soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture
  - soit câble en pose apparente ou à l'air libre (art. 198 du RGIE).

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- C. 001 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art. 72, 78.05 du RGIE).
- C. 002 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art. 72.01 du RGIE)
- C. 003 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vérifauge de section minimum 6mm² (art. 72.02 du RGIE).
- C. 004 Réaliser le(s) liaisons(s) équipotentielles(s) supplémentaires(s) salle de bains/douches(s) (art. 86.10 du RGIE).
- C. 005 Compléter la (les) liaisons(s) équipotentielles(s) supplémentaires(s) salle de bains/douches(s) (art. 86.10 du RGIE).
- C. 006 Réaliser la (les) liaisons(s) équipotentielles(s) supplémentaires(s) par conducteur(s) isolé(s) vérifauge de section minimum de 4mm² (ou 2.5 mm² sous tube) (art. 73.02, 199 du RGIE).
- C. 007 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art. 72.02 du RGIE).
- C. 008 Assurer la continuité d la liaison équipotentielle (art. 72.03, 73.03 du RGIE).
- C. 009 Prévoir un conducteur vérifauge pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non respecté (art. 72.03, 73.03 et 199 du RGIE).
- C. 010 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art. 73.02 du RGIE).

D. PRISE DE TERRE

- D. 001 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection elou les liaisons équipotentielles et côté aval pour le conducteur de terre.
- D. 002 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art. 68 à 71 du RGIE).
- D. 003 Absence de boucle de terre ) bord de toiture. Demander une dérogation au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Administration de l'Energie, bd. du Roi Albert II 16 - 1000 Brussel - Tél. 02/277 70 78 - Fax 02/777 52 05 (art. 66.01 du RGIE).
- D. 004 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art. 88.05 du RGIE).
- D. 005 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art. 88.04 du RGIE).
- D. 006 Mises à la terre réalisées au moyen des canalisations d'eau elou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art. 68 à 71 du RGIE).
- D. 007 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16mm² avec cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vérifauge (art. 199 du RGIE).
- D. 008 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04.05 du RGIE).
- D. 09 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art. 28, 70.05 du RGIE)
- D. 010 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art. 15, 86.01 du RGIE).

E. ISOLATION

- E. 001 La valeur de la résistance d'isolement général pour les parois de l'installation construites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25 000 Ohm (art. 20 du RGIE).
- E. 002 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art. 20 du RGIE).

F. DIFFERENTIEL

- F. 001 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art. 86.07 du RGIE).
- F. 002 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art. 86.07, 248.02 du RGIE).
- F. 003 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art. 85.02, 116 du RGIE).
- F. 004 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la ou les salles(s) de bains (art. 86.08 du RGIE).
- F. 005 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour l'essieu/sa, lave-vaisselle elou séchoir et appareils assimilés (art. 86.08 du RGIE).
- F. 006 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (soit le compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contact indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex: XFVB, VFVB, EXAVB, EVAVB) (art. 68, 86.07 du RGIE).
- F. 007 L'absence de l'identification de 22.5 kA sur le différentiel.
- F. 008 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra > 30 Ohm), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 sockets de prises (art. 86.07 du RGIE).
- F. 009 Bouton de test du différentiel ne fonctionne pas.

(\*) Dans l'éventualité où, au cours de ce deuxième contrôle, il est constaté que les infractions persistent, l'organisme haute surveillance des installations domestiques. Vous avez l'obligation de signaler sans délai au Service public fédéral

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- G. 001 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art. 70.06, 86.02, 86.04 du RGIE).
- G. 002 Prévoir le(s) conducteurs(s) de protection (PE) vérifauge d'une section minimale de 4mm² non protégé(s) ou 2.5mm² sous tube (art. 70.02 du RGIE).
- G. 003 Assurer la continuité de la mise à la terre (le(s) conducteur(s) de protection (art. 70.05 du RGIE).
- G. 004 Prise(s): la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art. 86.03 du RGIE).
- G. 005 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art. 30.07, 70.06 du RGIE).

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

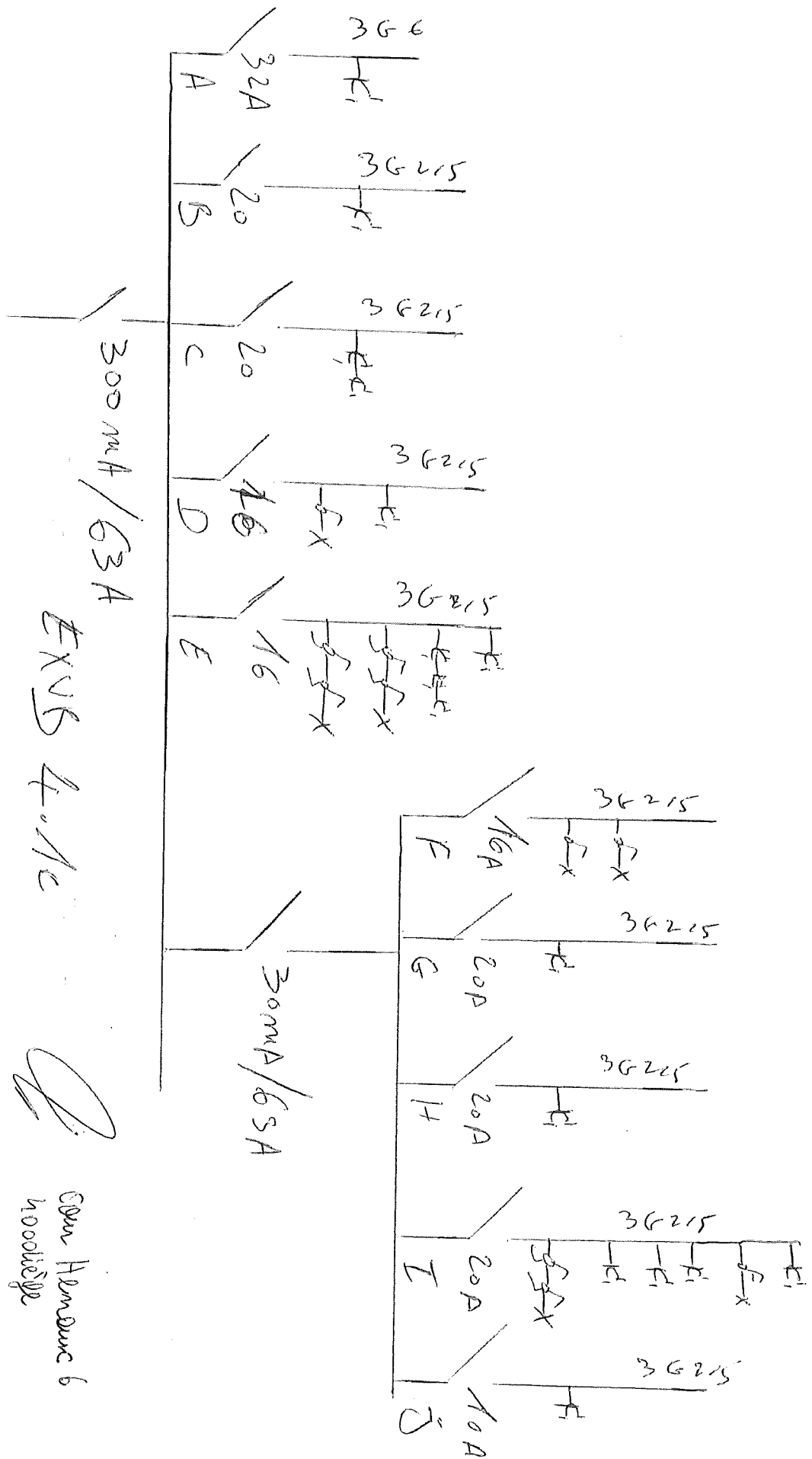
- H. 001 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- H. 002 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.
- H. 003 Remplacer le conducteur soit vérifauge utile comme conducteur actif (art. 199 du RGIE).
- H. 004 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art. 199 du RGIE).
- H. 005 Fixer la (les) canalisations(s) au moyen d'attaches adaptées (art. 143, 209 du RGIE).
- H. 006 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coupures, chocs (traversées des murs, plâtronds, etc.) (art. 201, 209 du RGIE).
- H. 007 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB elou CAVGB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art. 201 du RGIE).
- H. 008 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB noyés sans conduit dans les murs (art. 214.02 du RGIE).
- H. 009 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (art. 207, 210 du RGIE).
- H. 010 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art. 202 du RGIE).
- H. 011 L'utilisation de dispositifs fichés/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souterrain(s) (art. 240 du RGIE).

I. APPAREILLAGE

- I. 001 Récepteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner elou refaire.
- I. 002 Réaliser les connexions dans des coffres, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les paravents de luminaires (art. 207.07 du RGIE).
- I. 003 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par ce interrupteur (art. 250.02 du RGIE).
- I. 004 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs. (art. 250 du RGIE).
- I. 005 Les interrupteurs et sockets de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art. 249.01, 250.03 du RGIE).
- I. 006 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurisés enfants (art. 11, 49.02, 86.03 du RGIE).
- I. 007 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs (art. 249.01 du RGIE).
- I. 008 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art. 19 du RGIE).
- I. 009 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-1) (art. 19, 49.01 du RGIE).
- I. 010 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la ou les salles(s) de bains au volume dans lequel il est installé (art. 19, art. 86.10 du RGIE).
- I. 011 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilés (classe 0, art. 30.07 à 86.04 du RGIE).
- I. 012 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art. 270 du RGIE).
- I. 013 Nous recommandons les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (art. 5, 7 du RGIE)
- I. 014 Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type transformateur de sécurité. L'installation qui est connectée au circuit secondaire du (des) transformateur(s) concerné doit être installée suivant les consignes qui sont d'application pour les installations en bass tensions (art 28, 32 du RGIE)

J. PROTECTION INCENDIE

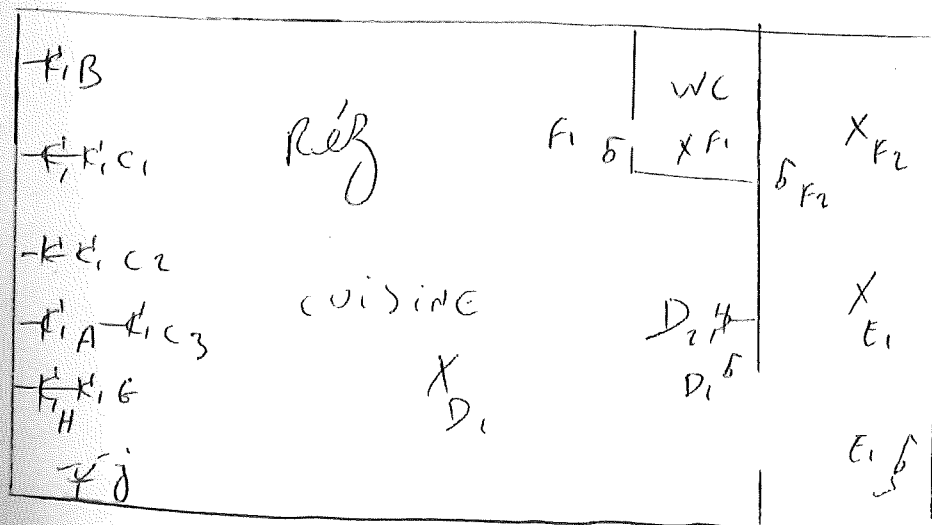
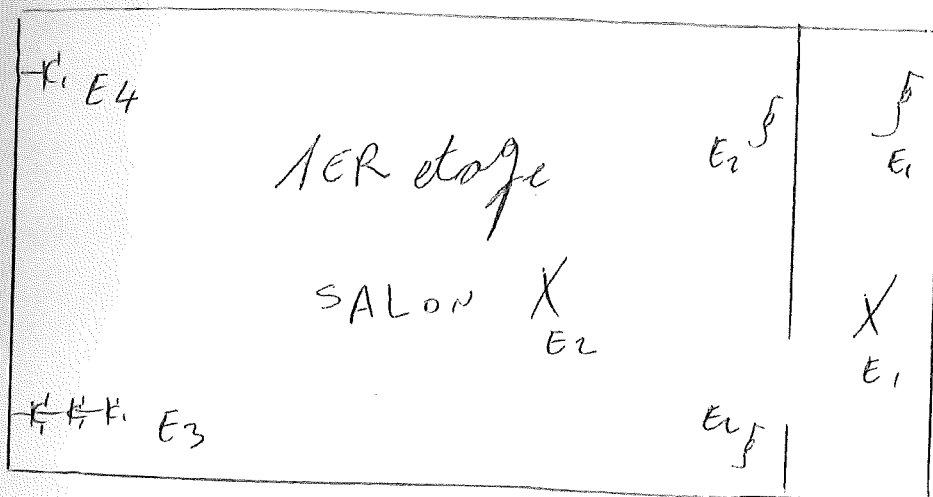
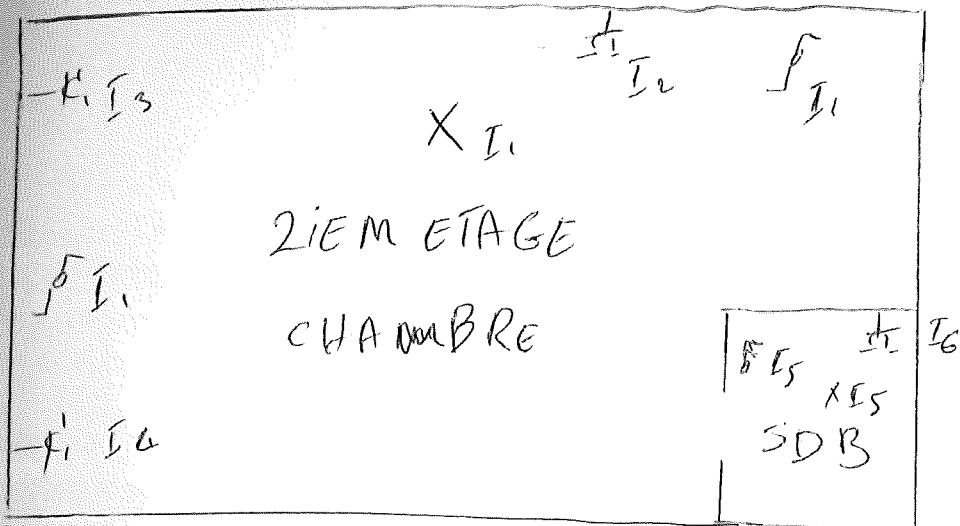
- J. 001 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art. 116, 127 du RGIE).
- J. 002 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gérée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art. 104.03, 252 du RGIE).
- J. 003 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables: risques d'incendie (art. 104 du RGIE).
- J. 004 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (art. 104, 242, 249 du RGIE).



EXVS 4.1c

Q

Open Henslow 6  
hoodie



Tour Hemdun 6  
4000000

*[Signature]*